

AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education
Parution à l'improviste

RUPTURE DU LIEN DE CONFIANCE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE DÉPARTEMENT DE LA FORMATION

Philippique

L'Etat, c'est le plus froid des monstres froids. (Nietzsche)

Quand on est dans la merde jusqu'au cou, il ne reste plus qu'à chanter. (Beckett)

AFFAIRE LEIGNEL : FIN ET SUITES

Après avoir dénoncé la brutalité administrative de la DGEP, mis en garde contre les dangers de procédures extraordinaires disproportionnées et néanmoins appelé de nos vœux une solution heureuse à cette triste affaire, nous devons déplorer aujourd'hui sa conclusion catastrophique : notre collègue Philippe Leignel a été licencié avec effet immédiat à la mi-été. Après trois mois d'une enquête administrative parodique, menée systématiquement à charge, tenant pour des faits les allégations des accusatrices, l'autorité d'engagement a proposé un règlement transactionnel inacceptable pour notre collègue, puisqu'il impliquait son renoncement volontaire à l'enseignement, un silence absolu sur son affaire, et de fait, l'acceptation de sa culpabilité. Ce sera le rôle de la justice de rétablir le droit.

D'un banal conflit scolaire entre un enseignant et un groupe d'élèves, qui aurait dû être traité par la direction, transformé en une véritable cabale destructrice par des plaignantes aidées en cela par une mère politicienne, la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) a fait un pataquès général aux conséquences ravageuses ; à commencer pour notre collègue, dont la carrière de trente ans (qui au Département ou à la tête des services peut se targuer d'une telle longévité ?) jusqu'ici sans taches, est sèchement interrompue, et de manière probablement irréversible, si l'on se réfère à la jurisprudence en lien avec l'article 61 de la Loi sur le personnel (LPers). Il va dès maintenant devoir se battre devant les tribunaux pour faire rétablir son honneur et son intégrité professionnelle.

UBU CHEF

Si tout cela n'était pas si désolant, avec un peu de recul, toute cette histoire aurait l'allure d'une farce ubuesque. Les «justes» motifs du licenciement font en effet moins référence aux griefs des dénonciatrices qu'à d'incertaines menaces proférées par

le collègue, dans l'éventualité de son licenciement, prétendument mises à exécution par lui-même avant même que son licenciement ne lui soit signifié... Pour l'heure, on ne sait pas à quoi l'employeur fait allusion. À supposer qu'on attribue à tort à notre collègue l'initiative de telle pétition d'une centaine d'élèves en sa faveur, d'une assemblée de collègues demandant de la clarté sur la procédure en cours, d'articles de presse ou de textes de l'association dont il est membre, il y aurait de quoi dénoncer une scandaleuse atteinte aux droits fondamentaux et syndicaux.

Mais le caractère réellement scandaleux de cette affaire, bien au-delà des quelques propos inappropriés reprochés initialement à Philippe Leignel, réside dans l'attitude désinvolte, autoritaire, maladroite et lourdement fautive du Directeur général Lionel Eperon, du début à la fin. C'est lui qui a dessaisi le directeur du GAP de la gestion du conflit opposant notre collègue à une fraction de l'une de ses classes : la lettre était adressée au directeur d'établissement et citée en copie à la DGEP, et il était dans l'ordre et l'usage que ce conflit soit traité en de justes proportions par le directeur, dont c'est précisément le rôle et la fonction. C'est lui, en ouvrant une procédure de licenciement avec effet immédiat selon l'article 61 de la LPers, qui a plongé notre collègue dans un état de stupeur et de désarroi, et naturellement ensuite provoqué les réactions du corps enseignant et des élèves du gymnase, puis les articles de presse. C'est lui qui était absent lors de la première rencontre entre le collègue, ses défenseurs et les représentants de la DGEP. C'est lui enfin, d'entente avec le Département, qui prononce la décision finale de licenciement, sans jamais avoir rencontré ni entendu une seule fois l'employé qu'il congédie.

Nous avons d'emblée, dès sa nomination par l'actuelle Cheffe du Département de la Formation, contesté sa légitimité à ce poste, de par son absence totale de compétences en lien avec l'univers scolaire. Nous lui dénonçons désormais toute forme

d'autorité légitime à nos yeux. Si nous avions un pouvoir de destitution, nous l'exercerions avec effet immédiat.

GARANTIES ET RESPECT DES PROCÉDURES

Nous l'avons déjà dit et nous le répéterons encore et encore: comme dans d'autres secteurs du monde du travail, s'agissant de plaintes et de conflits, il faut absolument que soient respectées les procédures. Dans le contexte scolaire, et ceci est valable pour tous les ordres d'enseignement, il n'est pas possible de laisser s'installer entre le corps enseignant et les élèves un climat de méfiance ou de défiance, où chaque collègue pourrait considérer ses élèves comme des ennemis délateurs potentiels.

Dans un établissement scolaire, la direction doit être la garante d'un traitement humain, ferme et bienveillant des conflits qui peuvent surgir au cours d'une année scolaire. Mais si les collègues comprennent qu'il suffit d'une lettre adressée à l'autorité d'engagement (de dégageant en l'occurrence), voire à l'autorité politique, pour déclencher une procédure de licenciement, le corps enseignant perd toute protection et les directions leur autorité. Le non-respect des voies hiérarchiques, comme l'illustre l'affaire Leignel, conduit à l'effacement de la fonction directoriale, et ce n'est bon ni sain pour personne, tant dans la conduite d'une politique d'établissement que dans la qualité des relations humaines. Si une telle affaire a pu durer si longtemps et se terminer de manière si malheureuse, c'est parce que la DGEP n'a pas laissé la direction du GAP faire correctement son travail.

Quand nous demandons le respect des procédures, ce n'est bien sûr pas par pur respect des formes du pouvoir (un régime d'autogestion dans les gymnases nous conviendrait très bien), mais parce que le respect des voies hiérarchiques, dès lors qu'elles existent, est un critère de l'Etat de droit ; les ignorer ou les transgresser est la marque des républiques bananières.

C'est pourquoi nous appelons les collègues de tous les gymnases à se réunir dès la rentrée en assemblées des maîtres pour faire voter des résolutions allant dans le sens de la pro-

tection des conditions de travail et du respect de procédures qui nous protègent de l'arbitraire. C'est dans ce cadre aussi que la défense de notre collègue pourra se déployer et rendre ainsi sa réintégration possible.

RUPTURE DU LIEN DE CONFIANCE

À ce stade, force est de constater, devant ce que nous évaluons comme un licenciement injuste qui ressemble fortement à un règlement de comptes avec un maître farouchement indépendant et un syndicaliste déterminé, que le lien de confiance avec l'autorité d'engagement est provisoirement rompu.

C'est nous, le corps enseignant, ses représentations syndicales et associatives, qui faisons vivre l'école, l'animons de notre énergie et de notre engagement. Et nous durons plus longtemps que nos autorités. Par beau temps, nous pouvons avoir des dialogues vifs mais respectueux avec elles. Par mauvais, nous continuerons à faire notre travail, à commenter librement de manière critique, voire polémique les choix politiques en matière scolaire, mais nous n'attendons plus rien en ce moment d'une autorité d'engagement brutale, désinvolte et si manifestement hors sol.

Quant à notre Cheffe, qui s'est vraisemblablement impliquée personnellement dans le règlement de cette affaire, il sera de sa responsabilité de faire le nécessaire pour restaurer ce lien de confiance, qui a un prix politique que la Conseillère d'Etat ne saurait ignorer.

Dans l'immédiat, c'est vers la Présidente du Conseil d'Etat que nous allons nous tourner, et nous aimerions le faire avec toutes les associations de toute la fonction publique, pour demander l'ouverture de négociations sur l'article 61 de la Lpers, cette disposition scélérate qui permet à l'employeur de se débarrasser de quelqu'un qui dérange, de manière arbitraire et discrétionnaire, sans offrir à la personne concernée les moyens juridiques de sa réhabilitation et de sa réintégration. Cette situation n'est pas tolérable, il faut qu'elle change.

Lausanne, le 6 août 2019

A découper

DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA / Localité: _____

Téléphone: _____ Etablissement: _____

Fax ou e-mail: _____ Type de contrat: _____

Date: _____ Signature: _____